

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : RD 7n - Saint-Andiol - Réaménagement de l'entrée de la commune (route de Plan d'Orgon) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Andiol, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destinés au projet de réaménagement de l'entrée de la commune par la RD 7n (route de Plan d'Orgon) du PR 6+250 au PR 6+605,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 55 247 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

